



## COMpte RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 26 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr COUTROT Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 15  
Date de la convocation : 19 janvier 2015  
Date d'affichage du compte-rendu : 30 janvier 2015

**PRESENTS** : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :  
Amandine BARATO qui donne procuration à Didier GUERIAUD  
Nadège BOUTEILLER qui donne procuration à Gérard COUTROT  
Karène GAVIGNET qui donne procuration à Ludovic CAMPIONI  
Amandine LANG qui donne procuration à Gérard GINET  
Julia RIGOLET qui donne procuration à Roger FROIDEVAUX

Ludovic CAMPIONI est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 01<sup>er</sup> décembre dernier.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **COM-1-26-01-2015 : Projet accueil périscolaire et extension du restaurant scolaire - Présentation de l'Avant-Projet Sommaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2014 dans laquelle il présentait l'avant-projet sommaire de l'accueil périscolaire et l'extension du restaurant scolaire. Monsieur le Maire présente donc les nouvelles esquisses du projet :

- coût total des travaux (estimation) .....	232 800.00 € HT
- Frais annexes (honoraires, assurances ...) .....	35 000.00 € HT
<b>TOTAL .....</b>	<b>267 800.00 € HT soit 321 360.00 € TTC</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'Avant-Projet Sommaire

**AUTORISE** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires au projet.

**SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'attribution d'une aide financière.

### **COM-2-26-01-2015 : Renouvellement de la ligne de Trésorerie**

Monsieur GINET, Adjoint au Maire, explique les principes d'une ligne de trésorerie.

Vu la nouvelle proposition de la Caisse d'épargne de Bourgogne-Franche Comté, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**ACCEPTE** de renouveler le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche Comté d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

- |           |           |                           |        |
|-----------|-----------|---------------------------|--------|
| • Montant | 100 000 € | • Paiement des intérêts   | Annuel |
| • Durée   | 1 an      | • Frais de dossier        | 0.25 % |
| • Taux    | T4M +     | • Commission d'engagement | NEANT  |
- une marge de 1.50 %

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche Comté

**AUTORISE** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Épargne.

#### **COM-3-26-01-2015 : Devis dispositif de vidéosurveillance – Franche Comté Protection**

Monsieur GUERIAUD, conseiller municipal, expose au conseil municipal qu'il est envisagé d'installer un système de vidéosurveillance à la salle des fêtes et à la mairie. L'entreprise Franche Comté protection de DOLE a transmis des devis d'un montant de 3 397.00 € HT soit 4 076.40 € TTC par site comprenant le matériel, l'installation, la formation et également la prise en charge du dossier administratif pour la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les devis présentés pour la vidéosurveillance sur le site de la mairie et de la salle des fêtes de la société FRANCHE COMTE PROTECTION d'un montant de 3 397.00 € HT soit 4 076.40 € TTC par site.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**SOLLICITE** la préfecture du Jura pour une subvention au titre de l'aide du fonds interministériel de prévention de la délinquance

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2015.

#### **COM-4-26-01-2015 : Devis matériel outillage - Auto Distribution**

Monsieur le Maire expose au conseil le devis transmis par l'entreprise Auto Distribution de Dole pour l'acquisition d'un poste à souder d'un montant de 920.00 € HT soit 1 104.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis présenté pour l'acquisition d'un poste à souder d'un montant de 920.00 € HT soit 1 104.00 € TTC.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2015.

#### **COM-5-26-01-2015 : SPA – Facture convention fourrière année 2015**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a signé une convention fourrière avec la Société de Protection des Animaux (SPA) ce qui implique que lorsque des animaux errent sur la commune la SPA se doit de venir les chercher et les amener dans leurs locaux. Il précise que dans le cadre de cette convention la commune doit participer financièrement à hauteur de 1 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la facture de la SPA d'un montant de 972.00 € TTC.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2015.

#### **COM-6-26-01-2015 : Autorisations spéciales d'absence pour les agents titulaires - Validation**

Monsieur GINET, adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le tableau annexé à la présente délibération

**PRECISE** que ces autorisations spéciales d'absences doivent être validées par le Maire avant la date de l'évènement

**PRECISE** qu'une note de service sera rédigée et transmise aux agents de la commune.

#### **COM-7-26-01-2015 : Grande Tablée – nouveaux tarifs au 01<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur FROIDEVAUX, Adjoint au Maire, informe le conseil que la grande tablée a évolué sur le plan juridique au 01<sup>er</sup> janvier 2014 en passant du statut de régie à celui de syndicat mixte ce qui implique un changement de tarif au 01<sup>er</sup> janvier 2015. Monsieur FROIDEVAUX rappelle les tarifs appliqués jusqu'au 31/12/2014 :

Public concerné	Tarif TTC appliqué jusqu'au 31/12/2014	A partir du 01/01/2015	
		Tarif HT	Tarif TTC
Scolaire et extrascolaire enfant	3.90	3.83	4.04
Adulte	4.25	4.92	5.19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des nouveaux tarifs appliqués à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2015

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2015.

## QUESTIONS DIVERSES

### **COM-8-26-01-2015 : Remboursement frais de déplacement agents communaux – Rapporteur Mr le Maire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour rembourser les frais de déplacements aux agents communaux qui utiliseraient pour nécessité de service leur véhicule personnel. Il précise que seuls les déplacements professionnels peuvent prétendre à une indemnisation.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

DECIDE

#### **Article 1 : Objet**

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Frais pris en charge**

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

#### **Article 3 : Crédits**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal (communautaire).

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** les modalités de remboursement notées ci-dessus

### **COM-9-26-01-2015 : Remise en pâturage pérenne du réseau des pelouses sèches des Monts Dolois – Prêt à usage avec l'exploitant pour le Mont Roland et le Mont Joly et convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) – Rapporteur Mr DAVID**

#### Contexte général

Le réseau des pelouses calcaires doloises est l'un des cinq réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du Grand Dole, par ailleurs identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique porté par la Région Franche Comté et le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Conseil général du Jura. Il est représenté notamment par le Mont Roland, le Mont Joly, le Grand Mont, le Mont Coq, Les Rangs. Le Mont Roland, site emblématique de la région doloise renferme une biodiversité à l'image de celle rencontrée au sein du réseau de pelouses sèches.

Le Mont Roland et plus généralement le réseau des pelouses sèches des Monts Dolois et environnants sont frappés par la déprise agricole et l'enfrichement progressif inhérent. Certains sites sont aussi à la croisée de multiples usages, récréatifs ou culturels.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) a engagé une réflexion de fond pour la gestion durable du réseau de pelouses en s'appuyant sur la réalisation d'un plan de gestion du Mont Roland et du Mont Joly achevé en 2011 par le Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté. Ce plan de gestion préconise notamment une remise en pâturage pérenne des pelouses par des ovins.

Atteindre cet objectif relève d'un lien fondamental avec l'activité agricole, aussi la CAGD a décidé de s'appuyer sur les compétences des Chambres d'agriculture du Jura et de la région de Franche-Comté déjà associées à la réflexion pour la rédaction du plan de gestion, et sur le Syndicat ovin Franc-comtois qui accompagne le projet.

La remise en pâturage ovin a pu être testée en 2012 par la mise à disposition d'une troupe appartenant au président du Syndicat ovin Franc-comtois, puis forte de sa réussite, reconduite en 2013 et 2014 de façon transitoire à la reprise agricole des sites par des éleveurs locaux.

A l'issue de la saison 2014 de pâturage, deux exploitants locaux sont candidats à la reprise des sites sur leur surface agricole après avoir tester cette possibilité durant cette dernière saison de pâturage :

- Exploitation La Pépinière Annabelle à Rainans sur la pelouse des Rangs à Archelange ;
- Exploitation Le P Tit Berger à Dammartin-Marpain sur le Mont Joly et le Mont Roland.

Dans la continuité du projet, la COMMUNE de SAMPANS s'associe à la CAGD pour la mise en pâturage pérenne du Mont Roland et du Mont Joly sur ses propriétés.

Le dispositif d'engagement des parties relève d'un contrat de prêt à usage d'une durée de 12 ans avec l'exploitation Le P Tit Berger et d'une convention d'une durée de 6 ans avec la CAGD. Ces documents sont par ailleurs joints à la présente délibération. Le principe du projet est le suivant :

- L'exploitation Le P Tit Berger reprend dans son activité à titre gratuit les terrains communaux, les exploite et les entretient selon un cahier des charges intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité, les usages du site, les modalités d'usage et d'entretien des aménagements pastoraux, prend à sa charge les coûts d'exploitation etc... ;
- La CAGD prend à sa charge les aménagements pastoraux (achat et pose de clôture, ...) qui s'échelonnent sur la période 2015-2016 et qui seront rétrocédés gratuitement à la commune au terme de la convention ;
- La CAGD accompagne la mise en place progressive du projet pastoral et gardera à sa charge les points particuliers de gestion conservatoire de la biodiversité ;
- La commune met à disposition ses terrains et son herbe pour une durée de 12 ans renouvelable et laisse à la CAGD l'accès aux parcelles.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le principe de la gestion par pâturage des pelouses sèches des monts dolois pour la préservation de la biodiversité intégrée aux enjeux d'usages des sites ;

D'approuver la reprise de ses terrains communaux par l'exploitation Le P Tit Berger ;

D'approuver la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements pastoraux prévus par la CAGD et son accompagnement du projet dans sa globalité ;

Et en ce sens,

D'approuver le contrat de prêt à usage avec l'exploitation Le P Tit Berger ;

D'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

#### **COM-10-26-01-2015 : Modification des tarifs des berceaux**

Monsieur le Maire rapporte le compte rendu du conseil syndical de la crèche qui s'est tenu le 03/12/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** la hausse de 2 % demandée par le syndicat en 2015 soit 10 391.00 € par berceau qui seront versés pour 70 % au 2ème semestre 2015 et le solde de 30 % début 2016.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **ID n°1 - Publication de l'INSEE – Recensement de la population**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier transmis par l'INSEE concernant le recensement de la population, populations millésimés 2012 :

Population municipale : 999  
Population comptée à part : 23  
Population totale : 1022

**ID n°2 - Association Sport et Détente – remerciement subvention**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de l'association Sports et détente pour la subvention accordée par le conseil.

**ID n°3** : Monsieur CAMPIONI ; conseiller municipal, a été sollicité par des administrés au sujet :

- du ramassage des ordures ménagères au lotissement les Ruottes et souhaite obtenir des réponses. Monsieur le Maire répond qu'une réunion a eu lieu sur place avec le SICTOM pour trouver une solution. Il a été évoqué la solution de remplacer un molok bleu par un gris. Le maire précise également que pour le lotissement Les Vignes, des bacs individuels seront installés. Une réunion d'information est également prévue le mardi 03 février 2015 à la salle des fêtes avec les riverains de ce lotissement afin de les informer que cette nouvelle installation.
- Des travaux pour augmenter le débit sur la commune. Le Maire répond que ces travaux seront réalisés par le Conseil Général du Jura dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

Monsieur CAMPIONI s'interroge également sur la suite donnée au projet des voisins vigilants. Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours d'instruction à la préfecture du Jura et que la convention devrait être signée courant avril 2015.

**ID n°4** : Monsieur BERNARDIN, conseiller municipal, demande pourquoi certains propriétaires laissent sur le domaine public les bacs du SICTOM après le ramassage de ceux-ci et également sur le problème de stationnement Rue Croix d'Amont.

**ID n°5** : Monsieur GUERIAUD, Conseiller municipal, rend compte au conseil qu'il s'est rendu, sur demande du Maire, à l'assemblée générale de l'association Sports et détente. Il signale avoir été très bien accueilli et précise que l'association était content de la présence d'un membre du conseil municipal.

**Séance levée à 21h40**